

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2025 (20 heures 00)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un du mois de novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR a été donné :

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Tristan BAKOA.

ETAIENT ABSENTS : Joseph LARGET.

Date de la convocation : 17/11/2025

Secrétaire de séance : Catherine MICHARD

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 21/10/2025
- Opération de construction d'une nouvelle station d'épuration et restructuration du réseau de transfert des eaux usées de l'Hôpital-sur-Rhins :
 - Dépôt d'une demande de DETR 2026
 - Attribution des marchés de travaux
- Autorisation de travaux réalisés par le SIEL en fond de concours : extension du réseau BTS route de Régnv
- Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
- Dépôt d'une demande de subvention au Département – Enveloppe de solidarité 2026
- Modification du règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2025-2026
- Questions diverses :

Arrêté du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21/10/2025 qui est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Délibérations

DELIBERATION N°CM251121-01

**OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION ET RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSFERT DES EAUX USEES DE L'HOPITAL-SUR-RHINS :
DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération n°3 du 14/03/2025 approuvant l'avant-projet,
- la délibération n°8 du 15/04/2025 approuvant le projet et autorisant le maire à déposer les demandes de subvention auprès du Département de la Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

- la délibération n°1 du 12/06/2025 autorisant le Maire à lancer la consultation.

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution des marchés de travaux après la consultation est en attente du dépôt de demande de subvention DETR/DSIL 2026.

Il précise que l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution à ce jour.

Aux vues du résultat de la consultation, Monsieur le Maire propose d'arrêter le programme détaillé de l'opération comme suit :

Principaux postes de dépenses (par nature/lot)	Montant HT
<i>Etudes, ingénieries, autres frais</i>	
Maîtrise d'œuvre	46 550,00 €
Levé topographique	2 010,00 €
Etude géotechnique	2 126,00 €
Contrôle externe RESEAU	4 500,00 €
Contrôle externe STEP	2 000,00 €
Acquisition foncière et frais de géomètre	5 290,00 €
Frais de publication	396,81 €
<i>Travaux</i>	
Lot 1 : Construction nouvelle STEP	349 053,00 €
Lot 2 : Restructuration du réseau de transfert	258 533,00 €
Raccordement eau du poste de refoulement (réseau de transfert)	2 000,00 €
Raccordement électricité du poste de refoulement (réseau de transfert)	1 000,00 €
TOTAL	673 458,81 €

Concernant les demandes de subventions déposées auprès du Département de la Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : le dossier déposé auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est toujours en attente d'instruction, alors que le Département a instruit le dossier et la notification d'attribution est en attente.

Il propose donc d'adapter le plan de financement comme suit :

➤ DETR/DSIL 2026 (demandée)	244 672.00 €
➤ Agence de l'Eau Loire Bretagne (demandée)	218 945.00 €
➤ Département de la Loire (attendue)	74 350.00 €
➤ Emprunt	135 000.00 €
➤ Fonds propres	491.81 €

TOTAL HT	673 458.81 €
-----------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Réaffirme l'adoption de l'opération de construction d'une nouvelle station d'épuration et restructuration du réseau de transfert des eaux usées de l'Hôpital-sur-Rhins ;
- Arrête les modalités de financement HT comme suit :

✓ DETR/DSIL 2026 (demandée)	244 672.00 €
✓ Agence de l'Eau Loire Bretagne (demandée)	218 945.00 €
✓ Département de la Loire (attendue)	74 350.00 €

✓ Emprunt	135 000.00 €
✓ Fonds propres	491.81 €
TOTAL HT	673 458.81 €

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026

DELIBERATION N°CM251121-02

OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION ET RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSFERT DES EAUX USEES DE L'HOPITAL-SUR-RHINS : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération n°1 du 12/06/2025 autorisant le Maire à lancer la consultation.

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint, Jean-Michel GIRARDIN, délégué aux affaires financières. Il présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres préparée par le maître d'œuvre VDI, suite à la consultation des entreprises terminée le 30 juillet 2025 à 12h00.

Il rappelle les critères de jugement des offres qui avaient été fixés dans le règlement de la consultation.

Marc DELPORTE et Manuel CHASSAIN constate que deux entreprises ont répondu sur les deux lots de la consultation. Il demande s'il ne serait pas judicieux de retenir la même entreprise pour les deux lots.

Le Maire explique que les travaux de chaque lot sont bien distincts. Il n'y a pas d'intérêt à retenir la même entreprise, d'autant que la collectivité est tenue de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot. Il rappelle que le maître d'œuvre a un rôle de coordination des travaux entre les lots.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir :

- LOT N° 01 : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION 250 EH : l'offre du groupement **SADE / PONTILLE**, pour un montant de **349 053,00 € HT**, soit 418 863,60 € TTC ;
- LOT N° 02 : REHABILITATION DU RESEAUX DE TRANSFERT EXISTANT ET CONSTRUCTION D'UN POSTE DE RELEVAGE : l'offre de l'entreprise **LMTP**, pour un montant de **258 533,00 € HT**, soit 310 239,60 € TTC ;

Monsieur le Maire indique qu'il est actuellement en discussion avec plusieurs établissements bancaires pour le financement du projet. Il sera nécessaire de délibérer en décembre pour contractualiser le prêt. Il envisage un emprunt à moyen / long terme de 460 000 € sur 25 ans, ainsi qu'un crédit relais dans l'attente du paiement du FCTVA et du versement des subventions. Il explique que l'annuité de remboursement de cet emprunt pourra être supportée par le budget assainissement considérant qu'un emprunt s'est terminé en 2024 et un autre emprunt va se terminer en 2026.

DELIBERATION N°CM251121-03

AUTORISATION DE TRAVAUX REALISES PAR LE SIEL EN FOND DE CONCOURS : EXTENSION BTS P « LOTISSEMENT LE GAND » PROP : ST CYR DE FAVIERES (ROUTE DE REGNY)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS du poste « LOTISSEMENT LE GAND » sur la route de Régný pour raccordement à l'électricité du poste de refoulement sur la propriété de la commune de St Cyr de Favières.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	%PU	Participation Commune
Extension BTS P "LOTISSEMENT LE GAND" prop :St Cyr de Favières	20 150 €	60.0 %	12 090 €
TOTAL	20 150 €		12 090 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P"LOTISSEMENT LE GAND" prop: St Cyr de Favieres" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué :
 - o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois
 - o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°CM251121-04

ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025- 117 du 3 juillet 2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat en date du 12/05/2025 conclue entre la commune de Saint Cyr de Favières et la Roannaise de l'Eau sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par la Roannaise de l'Eau qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre Valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,364 ;

Monsieur le Maire précise que le coefficient global de modulation est estimé à partir d'un outil mis à disposition par les agences de l'eau. Les paramètres renseignés ont été évalués au plus juste, en se basant sur les propos des services de la MAGE qui a en charge le remplissage des données sur l'outil VERSEAU.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité ;

Considérant qu'il appartient à la Roannaise de l'Eau (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujéti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujéti à la TVA ;

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de retenir un coefficient de modulation par station d'épuration et ainsi de fixer un tarif différencié entre les habitants raccordés à l'assainissement collectif du bourg ou de l'Hôpital-sur-Rhins mais que ce sera plus compliqué à gérer.

L'assemblée n'est pas favorable à cette option qui individualise le service public.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité ;

Décide :

- De fixer à 0,10192 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par la Roannaise de l'Eau, conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante.

Monsieur le Maire indique que plus les systèmes d'assainissement seront performants moins l'utilisateur paiera chère la redevance. C'est le principe du pollueur-payeur. Ainsi, lorsque la station de l'Hôpital-sur-Rhins sera opérationnelle, le tarif fixé par application du coefficient de modulation devrait diminuer.

DELIBERATION N°CM251121-05

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention au Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2026.

Il propose 3 projets à présenter pour la demande de subvention 2026, avec les estimations HT suivantes :

➤ Rénovation de la toiture de la sacristie de l'église	13 355.50 €
➤ Changement des fenêtres de la salle du Conseil Municipal	9 751.17 €
➤ Rénovation d'un court de tennis	5 732.00 €

TOTAL HT	28 838.67 €
-----------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les projets suivants en priorisant comme suit :
 1. Rénovation de la toiture de la sacristie de l'église
 2. Changement des fenêtres de la salle du Conseil Municipal
 3. Rénovation d'un court de tennis
- Arrête les modalités de financement comme suit :
 - ✓ Enveloppe de solidarité 2026 du Département (60%) 17 303.20 €
 - ✓ Fonds propres 11 535.47 €

TOTAL	28 838.67 €
--------------	--------------------

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2026 du fonds de solidarité.

DELIBERATION N°CM251121-06

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2025-2026

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe, Céline GOUTARD, déléguée aux affaires scolaires pour présenter les modifications proposées au règlement intérieur des services périscolaires.

Elle rapporte qu'au dernier conseil d'école les représentants des parents d'élèves ont fait remonter les difficultés des familles face aux réservations bloqués le vendredi soir pour la semaine suivante.

Il est proposé notamment de modifier les modalités de réservation comme suit :

- On permet la modification des inscriptions en garderie (matin / méridienne / soir) du jeudi et vendredi jusqu'au mercredi à 19h.
- On insiste sur le caractère obligatoire de l'inscription en garderie méridienne bien que celle-ci soit gratuite. En effet, une présence sans inscription à la garderie méridienne entraîne une pénalité de 5 € par tranche horaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires 2025-2026 ci-annexé,
- **PRECISE** qu'il sera applicable dès le 01/01/2026.

QUESTIONS DIVERSES

Fablab Chantier Libre

Monsieur le Maire rappelle que l'association Chantier Libre occupe les locaux de l'ancienne gare depuis 2014 par une convention d'occupation privative, pour proposer un fablab.

Il informe qu'il est passé les voir à plusieurs reprises aux horaires d'ouvertures et qu'il a constaté que l'activité était très réduite. Il semble que l'association s'essouffle ; il n'y a pas eu d'AG depuis 1 an, le président se fait très discret. Il a signalé qu'il envisageait de mettre fin à la convention d'occupation ce qui n'a pas étonné les membres présents. Il suggère donc au conseil municipal de prévoir une délibération au prochain conseil pour résilier la convention d'occupation avec l'association.

Manuel CHASSAIN et Mathieu CAMPANHA déclarent que cela correspond à leur préconisation depuis quelques années.

Tour de table

Associations

Adeline DELUBAC rapporte qu'elle a participé à une réunion du greffe des associations de la Loire.

Bulletin municipal

Adeline DELUBAC informe que la municipalité a changé de graphiste pour la prochaine édition du bulletin municipal. Il est de Villerest donc plus proche pour les rencontres nécessaires mais par hasard, il a recours à l'ancien imprimeur pour éditer les bulletins.

Les articles prennent forme, il manque encore quelques données, mais il devrait être prêt pour une distribution avant le nouvel an.

Voirie

Jean-Charles GILLET informe que les travaux d'aménagement de la route de Commelle ont démarré. La chaussée a été rabotée et les déblais ont été déposés puis compactés dans la descente du chemin du Lavoir, côté bourg.

Une adaptation du projet a dû être examinée à l'entrée du chemin du Grand Pré afin de ne pas gêner le passage des tracteurs et des autres véhicules desservant l'exploitation agricole située au bout du chemin.

Affaires scolaires

Céline GOUTARD rapporte une rencontre avec l'Inspecteur de l'Education Nationale en début de mois. Les effectifs prévisionnels de la rentrée de septembre 2026 sont en diminution : -11. L'IEN placera l'école en vigilance, mais demeure confiant pour les années à venir : aucune fermeture de classe n'est prévue.

Prochaine séance du conseil municipal

Le mercredi 17 décembre 2025 à 20h.

Séance levée à 21h10.

Fait le 17 décembre 2025,

**Le Maire
Serge REULIER**

**Le secrétaire de séance
Catherine MICHARD**